

## Process de demande FNE-Formation renforcé

Dans le cadre de la crise du Covid-19, l'État renforce le dispositif FNE Formation renforcé pour accompagner les projets de formation des entreprises en activité partielle.

### Pourquoi mobiliser le FNE formation ?

- ▶ Préparer la sortie de crise en investissant dans les compétences de vos salariés.
- ▶ Optimiser votre budget formation.
- ▶ Valoriser les formations suivies dans le cadre du bilan à 6 ans (sauf formations obligatoires).

<b>Qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Toute entreprise déclarée en activité partielle</li> <li>→ Les salariés en activité partielle à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.</li> </ul>
<b>Quelles formations ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Toutes actions de formation*.</li> <li>→ Les bilans de compétences.</li> <li>→ Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE).</li> </ul> <p><small>*à l'exception des formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur (Art L4121-1 L 4121-2) et des formations par apprentissage ou par alternance.</small></p>
<b>Quelle modalité pédagogique ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Uniquement à distance.</li> <li>→ Des modalités présentielles pourront être envisagées ultérieurement.</li> </ul>
<b>Quand ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Prise en charge des actions mises en place à compter du <b>1<sup>er</sup> mars 2020</b> de manière rétroactive pour les salariés déclarés en activité partielle.</li> <li>→ La formation doit être réalisée uniquement pendant la période d'inactivité des salariés placés en activité partielle.</li> <li>→ La formation se déroule pendant la période d'activité partielle de l'entreprise.</li> <li>→ En cas de reprise d'activité, la poursuite de la formation reste prise en charge par le FNE-Formation renforcé.</li> </ul>
<b>Quel financement ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Financement à <b>100% des coûts pédagogiques</b></li> <li>→ <b>Si le coût pédagogique du projet &gt; 1500€ TTC / salarié</b> ou si coût horaire élevé = instruction approfondie par la DIRECCTE <small>(justification du coût: durée, coût horaire).</small></li> </ul>
<b>Quelles obligations pour l'employeur ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Maintenir le salarié</b> en formation dans l'emploi pendant la période de conventionnement.</li> <li>→ <b>Obtenir l'accord écrit du salarié</b> pour suivre la formation et conserver le document pendant 3 ans.</li> <li>→ <b>Verser 70% du salaire brut au salarié en formation</b> pendant la période d'activité partielle.</li> </ul>

**L'Afdas vous accompagne dans votre projet FNE Formation, contactez votre conseiller.**

## Comment bénéficier du FNE Formation renforcé ?

L'Afdas vous accompagne

En amont de la formation

À la fin de la formation

L'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Complète et signe la demande de subvention FNE Formation renforcé.</li> <li>→ Veille à ce que l'organisme de formation soit référencé DATADOCK</li> <li>→ Envoie cette demande à son conseiller formation pour instruction et éligibilité de la demande FNE et avec les pièces justificatives suivantes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Notification de décision d'autorisation de l'allocation de l'activité partielle.</li> <li>▶ Le(s) devis fourni(s) par votre organisme de formation.</li> <li>▶ Le(s) programmes de formation.</li> </ul> </li> </ul>
Le conseiller Afdas	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réceptionne et instruit la demande de FNE.</li> <li>→ Valide ou refuse la demande de FNE.</li> <li>→ Confirme par mail à l'entreprise la prise en charge ou le refus.</li> </ul>
L'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Reçoit la validation ou le refus du conseiller.</li> <li>→ <b>Si acceptation :</b></li> <li>→ Saisit sa demande de prise en charge en ligne via son espace personnel en indiquant <b>FNE</b> au début de <b>l'intitulé formation</b>.</li> </ul>
L'Afdas	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réceptionne la demande de prise en charge.</li> <li>→ Vérifie la demande et envoie à l'entreprise et à l'organisme de formation :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>L'accord de prise en charge.</b></li> <li>▶ <b>La convention de formation.</b></li> </ul> </li> </ul>
L'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Envoie au conseiller formation l'attestation de maintien dans l'emploi à l'issue de la formation pour justifier que le(s) salarié(s) concerné(s) sont toujours employé(s) par l'entreprise.</li> </ul> <p><b>Aucun paiement ne sera opéré sans cette pièce. Si celle-ci n'est pas fournie, la formation est à la charge de l'entreprise.</b></p>
L'organisme de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Envoie les documents suivants à l'Afdas :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Facture des coûts pédagogiques.</li> <li>▶ RIB de l'organisme de formation.</li> <li>▶ Certificat de réalisation pour chaque stagiaire.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Aucun paiement ne pourra être opéré sans l'attestation ci-dessus.</b></p>
L'Afdas	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Vérifie la complétude du dossier.</li> <li>→ Si dossier complet, règle par virement bancaire la facture des coûts pédagogiques à l'organisme de formation.</li> </ul>